Loi n° 3-2005 du 12 mars 2005 autorisant la ratification d'un accord de don signé entre la République du Congo et le Fonds Africain de Développement.

> L'assemblée nationale et le sénat ont délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article premier: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de don signé entre la République du Congo et le Fonds Africain de Développement dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2: la présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 12 mars 2005

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget, Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la

Pacifique ISSOIBEKA francophonie,

Rodolphe ADADA.